

BARÈME D'HONORAIRES DE NÉGOCIATION Applicable au 10/04/2021

IMMOBILIER D'HABITATION

Mandat de vente Honoraires Charge Vendeur.

Nos tarifs sont rédigés en TTC

Transactions immobilières :

Maison, Appartement, Loft, immeuble, terrain à l'exclusion du Neuf (VEFA) et immobilier d'entreprise.

Sur le prix de vente :

De 1 € à 60000€..... FORFAIT 3000€ TTC

De 60001 € à 100000 € ...FORFAIT 4500€ TTC

De 100001 € à 150.000 € 4.5 % TTC

De 150 001€ à 200 000 € 4%

De 200 001 € à 300 000 €. 3.50% TTC

+ de 300.0001€ 3. % TTC

Parking ou box

..... Forfait 3000€ TTC

FONDS DE COMMERCE

Mandat de vente Honoraires Charge Vendeur.

Nos tarifs sont rédigés en TTC

Fonds de commerce

De 0 à 50000 € TTC..... forfait 7500€ TTC

De 50 001€ à 200000 € 15% TTC

De 200001€ à 400000€..... 8.4% TTC

+ de 4000001 € 6% TTC

Cession parts sociales

De 0 à 50000 € TTC..... forfait 7500€ TTC

De 50 001€ à 200000 € 15% TTC

De 200001€ à 400000€..... 8.4% TTC

+ de 4000001 € 6% TTC

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Mandat de vente Honoraires Charge Vendeur.

Nos tarifs sont rédigés en TTC

Transaction de fonds de commerce, murs commerciaux, Local professionnel, Local commercial et Droit au bail.

De 0 à 200000 € TTC..... 9.6% TTC

De 200 001€ à 400000€ 7% TTC

De 400 001 à 600 000€ ... 6% TTC

+ de 600.001 € 5% TTC

MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires charge Acquéreur

Appartement, maison, immeuble, parking, terrain... à l'exclusion de : Neuf (VEFA). Parking – box – fonds de commerce et murs commerciaux – Local commercial.

De 0 à 100000€ 3500€ TTC

De 100001 € à 200000€ 5500€ TTC

+De 200001 4% TTC

BARÈME D'HONORAIRES DE NÉGOCIATION Applicable au 10/04/2021

MANDAT LOCATION

Mandat de location :

Local professionnel (bureaux professions libérales)

Honoraires Charge preneur

Honoraires d'agence HT fixé à 10% du loyer HT annuel soit 12% TTC

Mandat de location :

Locaux commerciaux vide en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce, industriel, artisanal.

Honoraires Charge preneur

Honoraires d'agence HT fixé à 10% du loyer HT triennal soit 12% TTC

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger des baux, ni l'état des lieux pour l'immobilier d'entreprise. L'état des lieux et la rédaction des baux peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires ou tout professionnel, à la demande du propriétaire et ou du Locataire

Immobilier d'habitation :

Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution du dossier / Partagés entre le locataire et le bailleur

Indice décret 01/08/2014 de la loi alur du 24/03/2014

Honoraires 10% du loyer annuel hors charge

Modalité de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur

- La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50% Le montant des honoraires à la charge du locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous

Le montant des honoraires à la charge du bailleur est la somme restante

Remarque : IXIME et ses consultants ne réalisent pas de prestation d'état des lieux, rédaction des baux ou de gestion locative.

Zone*	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
Locataire Montant maxi en TTC**	10.8€ / m ²	9€ / m ²	7.2€ / m ²

* définie par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014

** Les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10% du montant légal au titre de la non-rédaction du bail de location par IXIME

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

BARÈME D'HONORAIRES DE NÉGOCIATION

Applicable au 10/04/2021

NEUF

Prix net vendeur ttc selon grille tarifs promoteurs en vigueur

Honoraires TTC MANDAT charge vendeur (promoteur)

*Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.
Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.*

*IXIME applique ainsi la grille tarifaire imposée par le promoteur. En toute hypothèse, le consommateur est informé que
: - Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé. –
Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur). –
Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC). –
En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien*

Il est précisé que les prix pratiqués ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiques suivant note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017.

Les honoraires sont à charge vendeur sauf convention contraire. Le taux de tva applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique.

Le mandat de recherche : le barème reste identique est la charge des honoraires sera supportée par le mandat soit l'acquéreur.

IXIME.COM est une marque de Gestion Patrimoine Nord Sas au capital de 5000 €. RCS LILLE 810 991851 000 25 APE 6619B - siège social : 14 RUE DU VIEUX FAUBOURG CS 30028 59042 LILLE. Carte professionnelle CPI 5906 2018 000 034 790 délivrée par la CCI de Lille. sans détention de fonds .

Caisse de garantie financière Liberty Specialty Markets Europe Sarl (LSME) pour 110 000 €. 6 Rue EUGENE RUPPERT Luxembourg -Membre du Syndicat ANACOFI GARANTIE 600000€ /SINISTRE ET PAR PERIODE

Dans un souci de protection de notre clientèle, Gestion Patrimoine Nord a déclaré sur l'honneur, ne percevoir aucun fonds, en dehors des honoraires de négociation. Les dépôts de garantie sont versés par le client sur le compte séquestre du notaire rédacteur.